



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2024-08
1.1.6 – Autre décision concernant
les marchés publics

**Marché de travaux « Aménagement de la traversée, de la place des Déportés
et de la rue de l'Eglise »**
Tranche conditionnelle n° 1 – Place des Déportés et Rue de Tours
Modification d'un sous-traitant

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 retenant les entreprises SAS TPPL et SAS TAE pour la tranche conditionnelle n° 1 « Rue de Tours et Place des Déportés » pour le lot n° 1 « VRD, revêtements, maçonneries et mobiliers »,

VU la décision du Maire en date du 11 décembre 2023 acceptant le sous-traitant AB services pour un montant HT de 25 075 € HT, en vue de lui confier la prestation de la signalisation horizontale, verticale et le mobilier urbain,

CONSIDERANT que la SAS TPPL a transmis le 5 février 2024 une déclaration de sous-traitance modificative pour un montant HT de 16 640 €, annulant et remplaçant celle acceptée en date du 11 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de sous-traitance modifiée ci-dessus présentée par l'entreprise SAS TPPL, co-titulaire du marché public.

Article 2 : d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous sous-traitant **AB SERVICE** « 76, rue Beauvoyer 49400 VILLEBERNIER», pour un montant HT de **16 640 € HT**.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 6 février 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	07/02/2024
Reçu en Préfecture le	07/02/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231211-D2024-08-AU	
Publication électronique	07/02/2024

